

VILLE
DE
FLUMET

73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme



Le Maire de la Commune de Flumet ;

VU l'article R 163-6 du code forestier 1er alinéa relative à la circulation des véhicules terrestres et le décret N° 92.258 du 20 Mars 1992 ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT la demande De l'ONF du 09 juillet 2026, afin de limiter les feux sauvages ;

CONSIDERANT que la commune est en vigilance jaune concernant le risque d'incendie

(<https://feuxdeforet.fr/cartes/vigilance/savoie-73/>) ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 54/2026 - COMMUNE PERMANENT - piste gateau - JUIN26

CONSIDERANT les arrêtés N° 71/2025 et N° 64/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 54/2026 - COMMUNE PERMANENT - piste gateau - JUIN26 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

L'ARTICLE 4 de l'arrêté n° 54/2026 est modifié :

La barrière entre le Gâteau et le Signal du Sac est fermée jusqu'à nouvel ordre, seules les personnes cites aux articles 2 et 3 sont autorisées à emprunter la piste entre la barrière et la Tête du Torraz pendant cette période.

ARTICLE 3 :

La signalisation se fera conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous agents habilités à cet effet, notamment les agents commissionnés et assermentés de l'Office National des Forêts.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de secteur ONF
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ugine
- SDIS 73

Fait à Flumet, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

